

PROTOCOLE INFORMATION PREOCCUPANTE

- Suspicion de maltraitance

Si vous suspectez une personne maltraitant un enfant, prenez cette affaire très au sérieux et agissez immédiatement.

Notez la date, l'heure de la constatation des bleus, traces, propos de l'enfant qui vous mettent en alertes.

Prévenir la directrice. Si elle n'est pas joignable appeler la directrice du CSC-.

Contactez le médecin de crèche Dr Umber. En fonction des signes d'alerte et de l'avis du médecin de crèche :

Contactez le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger 119, ou la PMI suivre les instructions qu'il vous donne.

- Si vous êtes témoin de la maltraitance

Si vous êtes témoin de maltraitance, essayez de documenter ce que vous avez vu ou entendu de manière précise. Notez les dates, les heures, les lieux, les personnes impliquées.

Si vous craigniez pour votre sécurité ou celle de l'enfant, essayez de gagner du temps et appeler les autorités compétentes (police 17 ou le 112)

Assurez-vous que l'enfant est en sécurité et protégé de tout danger supplémentaire. Si nécessaire, trouvez un endroit sûr pour l'enfant et mettez en place des mesures de protection supplémentaire.

Prévenir la directrice de crèche. Si elle n'est pas joignable appeler la directrice du CSC.

Contactez le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger 119, ou la PMI. Suivre les instructions qu'elles vous donnent.

Il est important de rappeler que la protection des enfants est une priorité absolue et qu'il est crucial de signaler tout comportement suspect de maltraitance. Si vous avez le moindre doute sur la sécurité ou le bien être d'un enfant, n'hésitez pas à agir et à contacter les autorités compétentes.

Accueil et départ de l'enfant en sécurité

Personnes autorisées

Lors des transmissions d'accueil de l'enfant réalisé avec l'accompagnant, le professionnel demandera qui vient chercher l'enfant à la fin de la journée. Le nom de la personne sera noté sur les feuilles de transmissions en section grand et sur les cahiers individuels en section bébé.

Si cette personne n'est pas connue des professionnels, assurez-vous qu'elle figure sur la liste des personnes autorisées et demander à l'accompagnant qu'il prévienne la personne venant chercher son enfant en fin d'accueil, de se munir de sa pièce d'identité afin que les professionnels s'assure de la bonne personne.

Si la personne ne figure pas sur la feuille d'autorisation, demandez un mail du parent nous stipulant le nom et prénom de la personne venant chercher l'enfant, la date du jour et l'heure.

Insistez bien sur le fait que nous ne laisserons pas l'enfant partir avec la personne si nous n'avons pas reçu de mail de confirmation.

En cas de mail non reçu veuillez-vous référer à la directrice de crèche ou à la directrice adjointe qui prendra les mesures nécessaires au départ de l'enfant.

Accompagnant présentant un comportement inadapté à l'accueil de l'enfant

Si lors de l'accueil d'un enfant vous constatez que l'accompagnant n'est pas en pleine possession de ses moyens (sent l'alcool, pupilles dilatées, titube, difficulté d'élocution) accepter l'enfant et le mettre en sécurité en section.

Si il s'agit d'un parent connu, demandez s'il a besoin d'aide, essayez de gagner du temps pendant qu'un autre professionnel appel le deuxième parent s'il y a, afin qu'il vienne le/la chercher.

Si le parent accepte votre aide mais que vous n'avez personne de la famille à contacter, appelez le 15. Gagnez du temps pour ne pas le/la laisser reprendre sa voiture.

Si l'accompagnant refuse votre aide et que son comportement met en jeux la sécurité des professionnels et des enfants appelez le 17 ou le 112. Essayez de faire sortir l'individu de la crèche.

Dans tous les cas prévenir au plus vite la directrice de crèche ou la directrice adjointe pour qu'elle mette en place les mesures qui conviennent.

Accompagnant présentant un comportement inadapté au départ de l'enfant

Si au départ de l'enfant, vous constatez que le parent n'est pas en pleine possession de ses moyens (sent l'alcool, pupilles dilatées, titube, difficulté d'élocution) gagnez du temps et laissez l'enfant en section. Appelez le deuxième parent pour lui demander de venir chercher l'enfant. Expliquez au parent présent que vous avez appelé le deuxième parent car son état ne lui permet pas de s'occuper de l'enfant. Lors de ces échanges restez calme.

Si le parent devient insistant, ou présente un comportement dangereux pour la sécurité des professionnels, et des enfants appelez le 17 ou le 112. Essayez de faire sortir l'individu de la crèche.

Si il n'y a pas de deuxième parent à appeler, essayer de prendre une personne connu par le service sur la liste des personnes autorisées (Grand parent/ oncle /tante). Pour qu'il vienne chercher l'enfant.

Le cas échéant gagnez du temps et appeler le 17 ou le 112. Ne pas laissez l'enfant seul avec le parent.

Notez la date, l'heure, les personnes présentes (témoins), le nom de la personne en question, décrire la situation (parole, geste).

Si la personne n'est pas un des deux parents, appelez les parents immédiatement et demandez à la personne de rester le temps que les parents de l'enfant arrivent et puissent le raccompagner.

S'il devient insistant, ou présente un comportement dangereux pour la sécurité des professionnels, et des enfants appelez le 17 ou le 112. Essayez de faire sortir l'individu de la crèche.

Dans tous les cas, le meilleur comportement à adopter est de rester calme, posez des questions courtes, ne pas faire de scandale. Essayez de gagner du temps afin de prendre la meilleure décision. Si d'autres parents se présentent à l'accueil, essayez d'isoler la personne. Demandez-lui d'attendre dehors côté jardin.

Prévenir la directrice de crèche ou la directrice adjointe qui fera un rapport à la PMI.

Fait à Serémange-Erzange le 30/01/2024

La Directrice